

Monsieur le Président, Madame la Présidente de la commission, chers collègues,

Ce rapport est marqué en ce début de mandat par des changements significatifs, qui visent à contenir la participation financière au fonctionnement de nos lycées d'Alsace. Dans le contexte de réduction forte de nos leviers fiscaux et de glaciation des dotations affectées par l'Etat, il est évident, à moins de revoir considérablement nos priorités, que notre participation financière ne peut se déployer comme nous le voudrions, au regard des besoins pour que nos lycées soient pleinement accueillants, fonctionnels, équipés et entretenus. Cela tout le monde en convient, bien sûr, et toutes les régions sont confrontées à ce problème. Ce qui ne serait pas acceptable cependant, c'est que la logique d'économie encore plus serrée cette année compromette la bonne marche de nos lycées et dénature les relations d'autonomie et de responsabilité partenariale que nous entretenons avec les communautés éducatives. C'est dans cette voie que vous vous engagez, nous le regrettons.

Il y a 3 ans, fin 2007, quand l'exécutif précédent avait réformé les mécanismes de dotation des lycées en prélevant sur leurs fonds de réserve, j'avais annoncé que ce ne serait là qu'un mécanisme très temporaire : le trésor caché dans les bas de laine des lycées ne serait pas un filon durable, pas une solution structurelle. Cet expédient arrive effectivement à son terme, de 2008 à 2011 cette ressource aura baissé de 90%, et ne concerne plus que 5% des établissements, 162 547 € contre 1 653 718 € en 2008. L'exécutif de l'époque par souci d'équité et d'équilibre (puisqu'il prenait à ceux qui avaient trop) avait mis en place une dotation complémentaire pour que les établissements qui n'avaient vraiment pas assez de réserves puissent fonctionner correctement : très vite de plus en plus d'établissements se sont retrouvés dans cette situation et je le signalais il y a quelques mois, cette dotation complémentaire est devenue plus lourde que le total des prélèvements sur fonds de réserve. Autrement dit le mécanisme mis en place fin 2007 n'aura été profitable aux finances régionales que 2 années : 2008 et 2009 pour 2 millions 400 000 €. Pour l'année qui vient, 2011, c'est en divisant par plus de 3 la dotation complémentaire que vous arrivez à rétablir une balance positive pour la Région, positive d'à peine un peu plus de 5 000 €. Pour y parvenir vous remettez en question les équilibres qui avaient été définis par vos prédécesseurs après concertation approfondie avec les chefs d'établissements et les gestionnaires, équilibres qui avaient amené à l'époque l'intergroupe écologiste et socialiste à ne pas voter contre.

En 2007 le Vice-Président Bernard Stoessel s'était engagé en effet à maintenir pour chaque lycée le seuil minimal de réserves équivalent à 2 mois de fonctionnement. Il affirmait non seulement avec raison qu'il s'agissait du minimum en dessous duquel la gestion de la trésorerie du lycée de manière autonome ne peut être garantie, mais il allait plus loin dans ces engagements de partenariat à l'égard des lycées : ce minimum de 2 mois n'était annoncé que comme première étape pour constituer ensuite progressivement mais rapidement de véritables fonds d'autonomie. Oui, ce que nous garantissait l'exécutif précédent, c'est, je cite, qu'il ne s'agissait pas d'un expédient temporaire mais d'une politique évolutive. Il s'agissait, nous disait-on alors, d'harmoniser dans un premier temps les fonds de réserve pour aller ensuite vers des fonds d'autonomie supérieurs de façon à permettre aux responsables des établissements de pouvoir agir avec plus de responsabilité, plus d'autonomie, plus d'indépendance.

Je ferme les guillemets des déclarations de 2007, mais vous vous fermez aujourd'hui abruptement cette politique. D'abord vous ne rencontrez les représentants des responsables d'établissement que quand vos décisions sont prises (rompant ainsi avec une longue tradition de concertation

pilotée par un vice-président membre de l'exécutif), ensuite vous fixez unilatéralement le minimum garanti à 1 mois de réserves ce qui est intenable tous les gestionnaires vous le disent, enfin bien sûr vous abandonnez toute perspective de fonds d'autonomie, oubliés les engagements de 2007... d'ailleurs ce fonds de réserves minimum d'un mois, les Conseils d'Administration n'en auront même pas l'usage puisqu'il leur est interdit d'y toucher ainsi qu'il est indiqué en bas de la page 26 de votre rapport.

Autre changement significatif qui marquerait un recul sur la politique souvent consensuelle d'avant quand il s'agissait de lycée, d'éducation, d'apprentissage de la citoyenneté et de maîtrise éco-citoyenne, c'est la modification que vous proposez au dispositif d'intéressement aux économies d'énergies.

Vous êtes légitimement en droit de changer la règle pour l'avenir, mais là ce n'est pas du tout ce que vous vous apprêtez à faire puisque l'effet serait rétroactif. C'est en effet au vu des consommations réalisées, au vu des résultats obtenues par les efforts d'éducation à la sobriété énergétique, sachant combien avec la règle en vigueur vous auriez exactement à verser au titre de l'intéressement aux établissements concernés, c'est après coup que vous changez le mode de calcul pour réduire sensiblement cette prime incitative. Il aurait été plus correct de l'appliquer pour l'hiver à venir.

Ce nouveau mode de calcul réduit la prime, mais il serait aussi une dénaturation majeure du dispositif mis en place en octobre 2008 : c'est pour éviter cela que nous proposons un amendement à votre rapport et plus exactement au point 4 de son annexe 6.

L'enjeu est d'importance. Je m'explique. Que l'hiver soit plus ou moins froid ne dépend ni des lycéens, ni des personnels et ne résulte en rien de leurs usages plus ou moins responsables des locaux. Or votre mode de calcul exige à la fois une évolution de la consommation énergétique inférieure à la moyenne des lycées et, c'est la nouveauté, une baisse de consommation : cela conduit mécaniquement à la réduction, voire à la disparition de l'intéressement en cas d'hiver plus rigoureux, c'est-à-dire justement dans ces périodes où les gaspillages coûtent extrêmement chers. Monsieur le Président, chers collègues, nous proposons pour éviter de tordre ainsi le cou à cette bonne politique, soit de revenir à l'ancien mode de calcul (une évolution de la consommation énergétique inférieure à la moyenne des lycées), soit, ce qui serait plus équitable et moins rudimentaire, d'introduire l'évolution constatée des températures dans le calcul de l'évolution de la consommation : ça n'a rien d'une usine à gaz, c'est simple et transparent : il suffit de prendre en compte les cumuls de degrés jours unifiés de météo France, c'est d'ailleurs ce qui est calculé dans nos 7 lycées qui sont en traitement accéléré de réhabilitation thermique par les Contrat de Performance Energétique, déjà 550 000 € de gagné sur leurs consommations cette année. C'est ce que nos propres services de la Région ont recommandé à la Ville de Strasbourg qui le pratique pour ses écoles.

Voilà notre proposition, nous l'avons déjà formulée en commission ; nous espérons que vous saurez en l'adoptant nous montrer que les changements pour nos lycées ne signifient pas que la seule rigueur financière s'est substituée totalement dorénavant au souci d'incitation éducative, au respect de l'autonomie et d'un partenariat équilibré.

Séance plénière du 29 octobre 2010

Amendement soutenu par l'Intergroupe Europe Ecologie Alsace – Socialistes et Démocrates

Rapport n° 16-10 Participation de la Région aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement publics et privés

Présenté par Jacques FERNIQUE

Exposé des motifs :

Nous partageons l'objectif de cette politique : maîtriser les dépenses énergétiques dans nos lycées lesquelles provoquaient mécaniquement une augmentation du budget destiné à la viabilisation.

Nous comprenons que les finances de la Région sont contraintes.

Mais la proposition de fixer une double exigence de baisse de consommation et d'une évolution inférieure à celle de la moyenne des établissements amène *de facto* à une réduction drastique de ces intéressements.

Afin de rétablir l'équité de cette mesure, nous souhaitons proposer l'introduction de l'évolution des températures dans le calcul de l'évolution de la consommation. Cela afin que les variations saisonnières ne pénalisent pas les établissements qui ont par ailleurs réalisé des efforts.

Nous proposons donc à notre assemblée, de prendre en compte les cumuls de degrés jours unifiés (DJU) pour juger de l'évolution de la consommation des établissements par rapport à la période de référence.

L'indicateur le plus communément fourni par MétéoFrance est le DJU 18°

La température de référence est de 18°C à l'intérieur de l'établissement et cet indice mesure les écarts quand la température moyenne sur une journée est inférieure à 18°

Avec le coefficient obtenu (DJU de l'année N / DJU de la période de référence) il est possible d'établir une consommation « cible » : en dessous de celle-ci l'établissement a réalisé des économies d'énergie relatives et devrait donc pouvoir prétendre à l'intéressement.

Certaines régions utilisent cet indicateur dans le mécanisme d'intéressement : Rhône-Alpes, PACA, Auvergne par exemple. La Ville de Strasbourg y a également recours pour ses écoles.

Proposition d'amendement

Principe d'utilisation des dotations 2011

4) Intéressements aux économies d'énergie

Pour la deuxième année, les économies réalisées sont prises dans les dotations de la manière suivante :

- Calcul de la consommation de référence du lycée = moyenne des 3 derniers exercices connus (à la date de mise en place du dispositif soit 2005, 2006 et 2007), cette consommation de référence est figée sur 5 ans.
- Etablissement de la variation entre la consommation de l'établissement pour l'année 2009 et la consommation de référence **corrigée de l'aléa climatique en prenant en compte les degrés-jours unifiés**
- Calcul de la variation moyenne de tous les établissements **corrigée de l'aléa climatique en prenant en compte les degrés jours unifiés**
- Si la variation de l'établissement (hors travaux d'isolation ou de changement de mode de chauffage) **est inférieure à la variation moyenne de l'ensemble des établissements corrigée de l'aléa climatique, alors il y aura intéressement** ; si au contraire elle est supérieure (sans augmentation de surface), l'établissement ne perçoit pas d'intéressement et par ailleurs, sa part viabilisation est calculée sur la base de sa consommation de référence, pondérée de la variation moyenne de l'ensemble des établissements .
- 50% des économies réalisées par les établissements est redistribué dans la part dotations spécifiques. Cette somme est libre d'affectation.
- Chaque année est annexée au rapport sur les dotations de fonctionnement la liste des établissements exclus du dispositif d'intéressement aux économies d'énergie en raison des travaux accomplis (et la durée de l'exclusion du dispositif).

Proposition alternative *a minima* :

A minima, nous proposons le maintien de l'ancien dispositif : « sont concernés par l'intéressement aux économies d'énergie les établissements dont la consommation annuelle a évolué de manière moins importante que la moyenne des évolutions de l'ensemble des établissements. »